



## CONTRATS AIDES : NORD PAS DE CALAIS

Observatoire de l'emploi,  
des métiers et des compétences  
de la fonction publique territoriale

**La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005** a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Dans *le secteur non marchand* le **contrat d'avenir (CAV)**, ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) a transmis à l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Après un point sur l'utilisation de ces contrats depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, cette synthèse concernera les bénéficiaires d'un contrat aidé en 2007. Elle s'appuiera sur les bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

Ce document rend compte des caractéristiques et des spécificités de ces contrats aidés dans la région du Nord Pas de Calais et les compare à celles observées au niveau national.

### **SOMMAIRE**

*1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.*

*Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis 2005 :*

*1.1 pour les contrats d'avenir (CAV)*

*1.2 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)*

*2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des contrats aidés présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.*

*2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?*

*2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?*

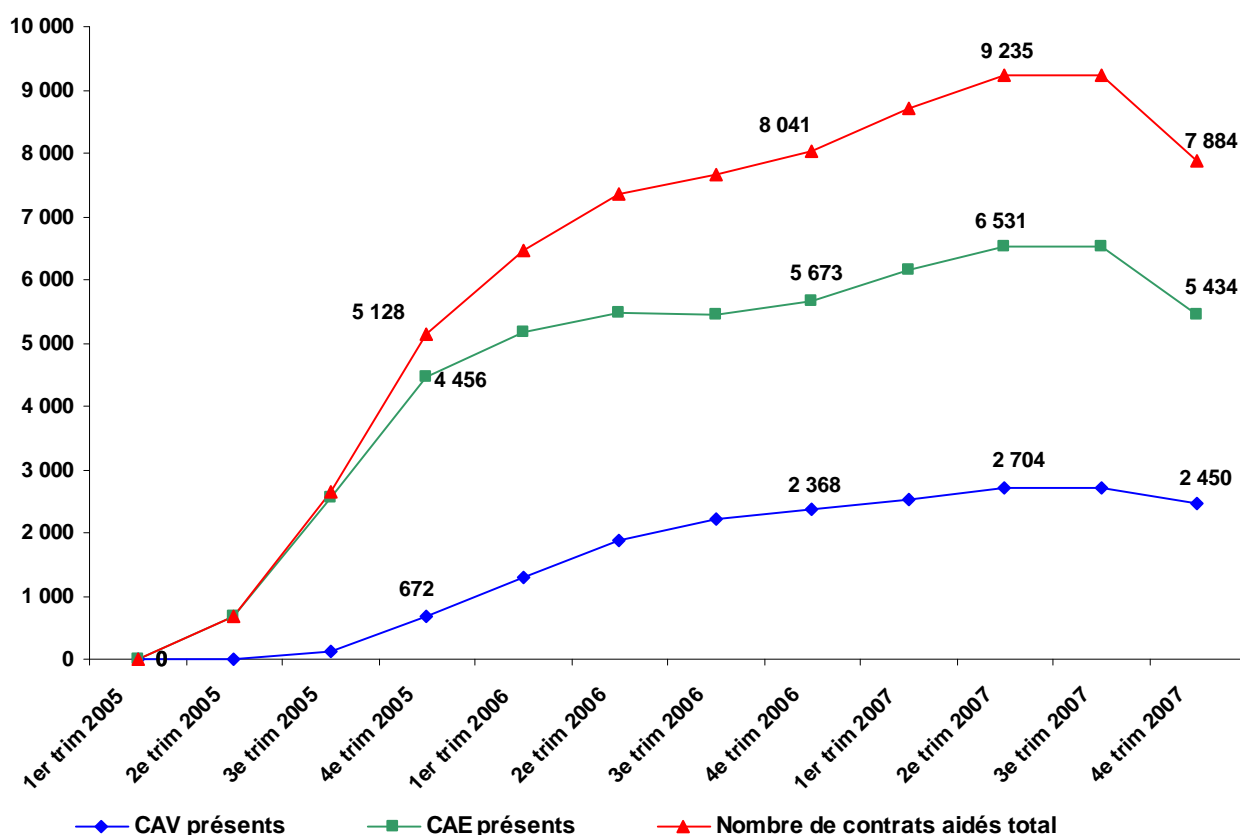
*2.3 Quels types de contrats ?*

*2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?*

## 1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les emplois aidés au 31/12/2007 (CAV+CAE), dans le Nord Pas de Calais, représentent environ 7 % de l'emploi public territorial local, proportion plus importante qu'au niveau national, où les contrats aidés ne représentent qu'environ 3 % des agents des collectivités et établissements publics territoriaux.

### Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis leur création :



Dans le Nord Pas de Calais, il y a eu 29 473 bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) qui sont entrés dans le dispositif depuis début 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Parmi eux, 21 589 sont sortis du dispositif, il y a donc au 31 décembre, 7 884 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux du Nord Pas de Calais.

Dès 2005, il y a eu un recours très important aux contrats aidés dans le Nord Pas de Calais et principalement aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. En 2006 et au 1<sup>er</sup> semestre 2007, le nombre de bénéficiaires de contrats aidés a continué d'augmenter, mais dans des proportions moins importantes, cette fois-ci due à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de contrats d'avenir. Le nombre de CAV et de CAE a stagné lors du 3<sup>ème</sup> trimestre 2007 et a fortement diminué lors du 4<sup>ème</sup> trimestre, notamment à cause de la forte baisse du nombre de CAE signés.

Au 31 décembre 2007, le Nord Pas de Calais est le deuxième plus grand employeur de CAV et de CAE derrière la Réunion et très loin devant le troisième plus grand employeur, le Languedoc Roussillon.

## 1.1 Les contrats d'avenir (CAV) depuis 2005

Le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

		Nombre de CAV signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	4	0	4
	3e trim.	113	1	116
	4e trim.	571	15	672
2006	1er trim.	664	35	1 301
	2e trim.	662	93	1 870
	3e trim.	473	122	2 221
	4e trim.	396	249	2 368
2007	1er trim.	326	158	2 536
	2e trim.	450	282	2 704
	3e trim.	322	309	2 717
	4e trim.	544	811	2 450
Ensemble		4 525	2 075	2 450

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAV présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Le recours aux contrats d'avenir dans le Nord Pas de Calais a pris de l'ampleur dès le 4<sup>ème</sup> trimestre 2005. Le nombre de CAV a fortement augmenté lors du 1<sup>er</sup> semestre 2006, il a continué d'augmenter mais de manière moins importante jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2007 et il a diminué pour la première fois au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007.

4 525 contrats d'avenir ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 4 525 bénéficiaires, 2 075 sont sortis du dispositif, dont 18,8% (390) avant la fin prévue par leur contrat.

**Au 31/12/2007**, 2 450 personnes bénéficient d'un CAV.

Au cours de l'année 2007, 1 642 personnes ont signé un CAV et 1 560 sont sorties du dispositif, dont 11,9 % (186) avant la fin prévue par leur contrat.

## 1.2 Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis 2005

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

		Nombre de CAE signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	677	6	671
	3e trim.	1 913	45	2 539
	4e trim.	2 537	620	4 456
2006	1er trim.	1 872	1 157	5 171
	2e trim.	2 115	1 800	5 486
	3e trim.	2 284	2 315	5 455
	4e trim.	3 074	2 856	5 673
2007	1er trim.	2 772	2 287	6 158
	2e trim.	2 974	2 601	6 531
	3e trim.	2 809	2 819	6 521
	4e trim.	1 921	3 008	5 434
Ensemble		24 948	19 514	5 434

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2007)

L'engouement pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi a été très important dès 2005, par la suite, malgré un nombre important de signature de CAE, le nombre de CAE présents augmente beaucoup moins rapidement, du fait du nombre important de sorties. Enfin lors du 4<sup>ème</sup> trimestre 2007, le nombre de signature a fortement diminué et comme le nombre de sorties est toujours aussi important, le nombre de CAE présents a fortement diminué pour la première fois.

24 948 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 24 948 bénéficiaires, 19 514 sont sortis du dispositif, dont 6,6 % (1 289) avant la fin prévue par leur contrat.

**Au 31/12/2007**, 5 434 personnes bénéficient d'un CAE.

Au cours de l'année 2007, 10 476 personnes ont signé un CAE et 10 715 sont sorties du dispositif, dont 5,9 % (633) avant la fin de leur contrat.

## 2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés présents dans le dispositif au 31/12/2007.

### 2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

*Un taux de féminisation très différent selon le type de contrat aidé.*

*Répartition selon le genre :*

Type de contrat	Sexe	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Masculin	1 487	60,7	48,2
	Féminin	963	39,3	51,8
	<i>Ensemble</i>	<i>2 450</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Masculin	2 215	40,8	40,0
	Féminin	3 219	59,2	60,0
	<i>Ensemble</i>	<i>5 434</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Taux de féminisation dans la fonction territoriale est de 59% au 31/12/2005 (source = Bilans Sociaux 2005)

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV est plus beaucoup plus faible que celui des CAE.

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV est plus beaucoup plus faible dans le Nord Pas de Calais qu'au niveau national, alors que celui des CAE est identique.

*La proportion des moins de 26 ans plus élevée pour les bénéficiaires de CAE que de CAV*

*Répartition selon l'âge :*

Type de contrat	Age	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Moins de 26 ans	133	5,4	6,6
	De 26 à 39 ans	896	36,6	41,5
	de 40 à 49 ans	910	37,1	35,4
	50 ans ou plus	511	20,9	16,5
	<i>Ensemble</i>	<i>2 450</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Moins de 26 ans	2 166	39,9	29,3
	De 26 à 39 ans	1 079	19,9	26,5
	de 40 à 49 ans	1 104	20,3	23,9
	50 ans ou plus	1 085	20,0	20,2
	<i>Ensemble</i>	<i>5 434</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part des bénéficiaires de CAE de moins de 26 ans est plus importante qu'au niveau national (40 % contre 30 % au niveau national).

## ***Un niveau de formation plus faible qu'au niveau national pour les bénéficiaires de CAV***

### *Répartition selon le niveau de formation initiale :*

Type de contrat	Niveau de formation initiale	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	1 036	42,3	46,4
	Niveau CAP, BEP	1 161	47,4	39,2
	Niveau Bac	170	6,9	9,4
	Supérieur au Bac	83	3,4	5,0
	<i>Ensemble</i>	<i>2 450</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	1 633	30,1	32,4
	Niveau CAP, BEP	2 702	49,7	45,6
	Niveau Bac	817	15,0	14,5
	Supérieur au Bac	282	5,2	7,5
	<i>Ensemble</i>	<i>5 434</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de CAV dans le Nord Pas de Calais ont un niveau de formation plus faible que les bénéficiaires de CAV au niveau national. En effet, 10,3 % des CAV ont un niveau supérieur ou égal au Bac contre 14,4 % au niveau national.

### ***Une proportion élevée des agents handicapés parmi les contrats aidés.***

#### *Situation antérieure du salarié :*

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	inscrit à l'ANPE	2 199	89,8	83,2
	sans emploi	1 920	78,4	81,3
	Travailleurs handicapés	291	11,9	8,4
	<i>Ensemble</i>	<i>2 450</i>		
CAE	inscrit à l'ANPE	4 704	86,6	81,3
	sans emploi	117	2,2	4,5
	Bénéficiaires de minima sociaux*	235	4,3	8,3
	Travailleurs handicapés	432	7,9	10,3
	<i>Ensemble</i>	<i>5 434</i>		

\* = bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API. Il est possible d'en cumuler deux.

Pour les CAV, le fait d'être bénéficiaire de minima sociaux est une condition pour bénéficier de ce contrat.

La proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de CAV est plus importante dans le Nord Pas de Calais (11,9 % contre 8,4 % au niveau national), alors qu'elle est plus importante au niveau national pour les bénéficiaires de CAE (10,3 % contre 7,9 % dans le Nord Pas de Calais).

## 2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

Au 31 décembre 2007, 1 063 collectivités et établissements publics territoriaux dans le Nord Pas de Calais utilisent au moins un CAV ou un CAE, dont 435 utilisent les deux contrats en même temps.

*La proportion des collectivités ayant plus de deux contrats aidés est très importante dans le Nord Pas de Calais par rapport à celle observée au niveau national.*

*Nombre de contrats aidés signés par un même employeur au 31/12/2007 :*

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	1 contrat	265	46,5	63,3
	2 contrats	89	15,6	13,5
	3 ou 4 contrats	84	14,7	9,6
	De 5 à 9 contrats	76	13,3	7,2
	Plus de 10 contrats signés	56	9,8	6,4
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAV</i>	<i>570</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	1 contrat	312	33,6	53,8
	2 contrats	158	17,0	18,0
	3 ou 4 contrats	174	18,8	13,8
	De 5 à 9 contrats	143	15,4	8,4
	Plus de 10 contrats signés	141	15,2	6,0
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAE</i>	<i>928</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part des collectivités ayant signé plus de 2 contrats est beaucoup plus élevée dans le Nord Pas de Calais qu'au niveau national (environ 49,4 % des collectivités dans le Nord Pas de Calais contre 28,2 % au niveau national).

*Répartition des employeurs qui emploient au moins un contrat aidé par type de collectivité :*

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	Organismes départementaux	22	3,9	3,5
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	292	51,2	53,6
	.Communes de 3500 à 20000 hab	127	22,3	14,3
	.Communes de plus de 20000 hab	21	3,7	3,6
	.CCAS ou Caisse des écoles	46	8,1	9,0
	Organismes intercommunaux	59	10,4	14,5
	Autres organismes publics	3	0,5	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>570</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Organismes départementaux	38	4,1	2,4
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	532	57,3	56,1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	165	17,8	12,1
	.Communes de plus de 20000 hab	22	2,4	2,5
	.CCAS ou Caisse des écoles	71	7,7	8,0
	Organismes intercommunaux	95	10,2	17,4
	Autres organismes publics	5	0,5	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>928</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

*Répartition des collectivités, qui ont au moins un contrat aidé, selon leur taille:*

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	9 salariés ou moins	184	32,3	39,1
	De 10 à 99 salariés	276	48,4	43,0
	De 100 à 999 salariés	99	17,4	15,5
	Plus de 1000 salariés	11	1,9	2,4
	<i>Ensemble</i>	<i>570</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	9 salariés ou moins	391	42,1	45,2
	De 10 à 99 salariés	405	43,6	41,8
	De 100 à 999 salariés	118	12,7	11,7
	Plus de 1000 salariés	14	1,5	1,3
	<i>Ensemble</i>	<i>928</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Le type de collectivités employant des contrats aidés dans le Nord Pas de Calais ont une répartition par taille similaire à celle observée au niveau national.

***Le nombre moyen de contrats aidés signés est différent dans le Nord Pas de Calais par rapport au niveau national, selon le type de contrat et le type de collectivités.***

*Répartition des effectifs et du nombre moyen de contrats signés par type de collectivités qui ont au moins un contrat aidé :*

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national	Nbre moyen de contrats régional	Nbre moyen de contrats national
CAV	Organismes départementaux	45	1,8	12,2	2	15
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	564	23,0	18,5	2	1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	649	26,5	18,1	5	5
	.Communes de plus de 20000 hab	424	17,3	27,8	20	33
	.CCAS ou Caisse des écoles	335	13,7	11,2	7	5
	Organismes intercommunaux	420	17,1	11,1	7	3
	Autres organismes publics	13	0,5	1,2	4	3
	<i>Ensemble</i>	<i>2 450</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>4</i>	<i>4</i>
CAE	Organismes départementaux	96	1,8	4,8	3	7
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	1 621	29,8	30,0	3	2
	.Communes de 3500 à 20000 hab	1 930	35,5	24,3	12	7
	.Communes de plus de 20000 hab	965	17,8	17,9	44	25
	.CCAS ou Caisse des écoles	365	6,7	8,4	5	4
	Organismes intercommunaux	428	7,9	12,5	5	3
	Autres organismes publics	29	0,5	2,1	6	5
	<i>Ensemble</i>	<i>5 434</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>6</i>	<i>3</i>

Les collectivités employant des CAE ont recours en moyenne à plus de contrats dans le Nord Pas de Calais (5,9 CAE en moyenne contre 3,3 au niveau national).

## 2.3 Quels types de contrats ?

### Quelques rappels sur la durée du contrat :

**Pour le contrat d'avenir :** Il est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

Lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, le préfet peut, prévoir une durée de convention individuelle comprise entre 6 et 24 mois, le contrat d'avenir étant alors conclu pour la même durée.

**Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi :** Le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris. Toutefois, la durée minimale du contrat est réduite à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

### Répartition selon la durée du contrat :

Type de contrat	Durée du contrat	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	6 mois	245	10,0	11,6
	1 an	511	20,9	28,8
	2 ans	1 694	69,1	59,5
	<i>Ensemble</i>	<i>2 450</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	6 mois	2 678	49,3	36,0
	1 an	2 667	49,1	50,1
	2 ans	89	1,6	13,9
	<i>Ensemble</i>	<i>5 434</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La durée des CAE, dans le Nord Pas de Calais, est très courte par rapport à la durée des CAE au niveau national, puisque très peu de contrats ont une durée de 2 ans, ce qui explique le nombre élevé de sorties du dispositif par trimestre à partir de 2006.

Par contre, les CAV ont une durée plus longue qu'au niveau national puisque 69,1 % des CAV ont une durée de 2 ans dans le Nord Pas de Calais, alors qu'il y en a 59,5 % au niveau national.

### Près d'un bénéficiaire de CAV sur deux exerce la profession d'agent d'entretien et de nettoyage

#### Principaux emplois proposés pour les CAV :

Emplois proposés	% régional
Agents d'entretien et de nettoyage	48,5
Profession liée à la nature et à l'environnement	16,7
Ouvrier du bâtiment	8,3
Autre ouvrier	6,9
Autre agent administratif	4,4
Assistante maternelle	3,4

Emplois proposés	% national
Agents d'entretien et de nettoyage	42,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	11,4
Ouvrier du bâtiment	4,5
Autre ouvrier	6,1
Autre agent administratif	4,9
Agent de sécurité et de surveillance	4,7

Les 6 principaux emplois proposés dans le Nord Pas de Calais regroupent 88,2 % des CAV.

Au niveau national, les 6 principaux emplois regroupent 73,7 % des CAV.

**Près de 70 % des bénéficiaires de CAE sont affectés à un service aux personnes et à la collectivité**

Principaux services dans lesquels ont été affectés les CAE :

% régional		% national	
Services aux personnes et aux collectivités	68,2	Service aux pers. et à la collectivité	57,4
Agriculture et pêche	10,2	Agriculture et pêche	11,7
Services administratifs	7,7	Services administratifs	10,8
Mécanique, électrique	5,0	Social	7,7
Social	3,9	Mécanique, électricité	4,2

Les 5 principaux services dans le Nord Pas de Calais regroupent 94,9 % des CAE.

Au niveau national, ces mêmes services regroupent 92% des CAE.

**Quelques rappels sur la durée hebdomadaire du travail :**

**Pour les contrats d'avenir :** La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures ou éventuellement de 20 à 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par un employeur conventionné au titre de l'article L. 322-4-16-8 du Code du travail (ateliers et chantiers d'insertion) ou par une association de services à la personne.

**Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :** Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et l'ANPE le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

**Près de 90 % des bénéficiaires de CAE ont un contrat d'une durée hebdomadaire de 20 heures**

Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :

Type de contrat	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Entre 20 et 26 heures	10	0,4	1,8
	26 heures	2 440	99,6	98,2
	<i>Ensemble</i>	<i>2 450</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	20 heures	4 852	89,3	42,4
	Entre 20 et 26 heures	368	6,8	22,1
	Entre 26 et 35 heures	168	3,1	12,7
	35 heures	46	0,8	22,8
	<i>Ensemble</i>	<i>5 434</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

## 2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

### Quelques rappels sur les formations et les accompagnements prévus par ces contrats :

#### ***Pour les contrats d'avenir :***

*Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :*

▸ *l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;*

▸ *le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.*

*Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Une annexe à la convention précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et d'évaluation des actions d'accompagnement et de formation.*

#### ***Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :***

*Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.*

*Cette convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature.*

*Les conventions en vertu desquelles sont conclus les CAE, peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.*

*Les employeurs peuvent désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.*

## a – Formation :

91,4 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation programmée contre 69,4 % des bénéficiaires d'un CAE.

La part des contrats prévoyant une formation est plus élevée dans le Nord Pas de Calais qu'au niveau national où 87,3 % des CAV ont une formation programmée et 57,5 % des CAE.

### Type de formation :

Dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires qui ont une formation programmée.

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	En interne*	1 477	65,9	78,3
	En externe*	763	34,1	21,7
	<i>Ensemble</i>	<i>2 240</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	En interne*	2 199	58,3	72,6
	En externe*	1 574	41,7	27,4
	<i>Ensemble</i>	<i>3 773</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

\* : en interne ou en externe de la collectivité.

La part des formations prévues en externe pour les bénéficiaires de contrats aidés dans le Nord Pas de Calais est plus importante qu'au niveau national.

### Formations proposées :

De même, dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires de contrats aidés, pour lesquels, il est prévu une formation.

Type de contrat	Formations proposées	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Adaptation au poste	1 829	81,7	85,4
	Remise à niveau	266	11,9	5,1
	Acquisition de nouvelles compétences	145	6,5	9,5
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>2 240</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Adaptation au poste	2 794	74,1	79,7
	Remise à niveau	564	14,9	9,2
	Acquisition de nouvelles compétences	415	11,0	11,2
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>3 773</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Très peu d'acquisition de compétences sont proposées lors des formations aux bénéficiaires de CAV.

### Niveau de compétences acquis lors des formations :

On retrouve, dans ce tableau, uniquement les bénéficiaires de contrats aidés, pour qui la formation proposée prévoit l'acquisition de nouvelles compétences (voir le tableau ci-dessus).

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	46	31,7	48,0
	Niveau CAP, BEP	82	56,6	38,6
	Niveau Bac	6	4,1	9,3
	Supérieur au Bac	11	7,6	4,1
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>145</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	111	26,7	30,8
	Niveau CAP, BEP	234	56,4	49,7
	Niveau Bac	41	9,9	12,6
	Supérieur au Bac	29	7,0	6,9
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>415</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

## b – Accompagnement :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	1 629	66,5	61,0
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	891	36,4	30,6
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	308	12,6	15,1
	<i>Ensemble</i>	<i>2 450</i>		
CAE	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	2 841	52,3	45,1
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	1 945	35,8	18,7
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	565	10,4	5,1
	<i>Ensemble</i>	<i>5 434</i>		

La proportion d'accompagnements prévus pour les bénéficiaires de CAE dans le Nord Pas de Calais est plus élevée que celle proposée au niveau national quel que soit le type d'accompagnement.

## c – Validation des acquis et de l'expérience :

1,2 % des bénéficiaires d'un CAE ont fait une procédure de validation des acquis de l'expérience contre 2,3 % des bénéficiaires d'un CAV.

### *Niveau de formation acquis :*

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	15	26,3	18,2
	Niveau CAP, BEP	23	40,4	63,6
	Niveau Bac	17	29,8	10,8
	Supérieur au Bac	n.d	n.d	7,4
	<i>Ensemble</i>	<i>57</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	9	14,3	21,0
	Niveau CAP, BEP	44	69,8	52,6
	Niveau Bac	5	7,9	14,6
	Supérieur au Bac	5	7,9	11,8
	<i>Ensemble</i>	<i>63</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

\* : bénéficiaires de contrats aidés qui ont fait une validation des acquis de l'expérience.

n.d : données non diffusables.